

 GOVERNEMENT Liberté Égalité Fraternité	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme
--	--

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Commune de PRISSE
SIRET/SIREN
217 103 605 00010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de PRISSE – 75 Rue de la Mairie – 71960 PRISSE Tel : 03 85 37 80 08 – Courriel : secretariat@mairie-prisse.fr
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Pierre DESROCHES, Maire de PRISSE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Mme PERNIN (secrétaire)

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de PRISSE – 75 Rue de la Mairie – 71960 PRISSE Tel : 03 85 37 80 08 – Courriel : secretariat@mairie-prisse.fr
2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
Modification de droit commun N°5 du Plan Local d'Urbanisme de Prissé
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
16 Janvier 2007 – Commune de Prissé (site de la commune)
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Prissé
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
☒ Oui ☐ Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET Bourgogne-Franche-Comté approuvé par arrêté du préfet de région le 16 Septembre 2020
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
☐ Oui ☒ Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SDAGE Rhône-Méditerranée et PCAET engagé.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
☐ Oui

☒ Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
La révision de PLU datant de 2007 aucun document reprenant les incidences sur l'environnement n'a été établi (évaluation environnementale ou cas par cas)
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
☐ Oui
☒ Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
☒ Oui
☐ Non
Il n'y a jamais eu d'évaluation environnementale du PLU au vu de la date de son approbation mais des procédures de modification entraînant examen au cas par cas ont eu lieu.
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
- Modification de Droit Commun n°1, approuvée le 7 juillet 2009 : procédure pour adapter le règlement et les emplacements réservés. Par ailleurs, la procédure d'examen au cas par cas a été mise en place en Juillet 2010. En ce sens, cette modification n'a pas fait l'objet d'un cas par cas. - Modification Simplifiée n°1, approuvée le 4 octobre 2011 : procédure pour corriger une erreur matérielle. - Modification de Droit Commun n°2, approuvée le 3 septembre 2013 : procédure pour faire évoluer le règlement, les servitudes d'utilité publique, le plan de zonage et réparer des erreurs matérielles. - Révision avec examen conjoint, approuvée le 7 juillet 2015 : procédure pour régler des incohérences au niveau du zonage. - Modification Simplifiée n°2, approuvée le 7 juin 2016 : procédure pour permettre la réalisation d'un système d'assainissement autonome en zone UX. - Modification Simplifiée n°3, approuvée le 16 janvier 2018 : procédure pour établir des corrections dans le règlement. - Modification de Droit Commun n°3, approuvé le 6 mai 2024 : procédure pour l'adaptation du règlement, la création d'un cahier de changements de destination,

la révision des emplacements réservés et la modification du plan de zonage en lien avec les éléments précédents.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification de Droit Commun N°5 du PLU

Considérant les évolutions à apporter, il est possible de conduire cette procédure dans le cadre d'une **modification** du PLU telle qu'elle est prévue aux articles L153-36 et suivants puisque l'évolution du document n'aura pas pour effet :

- Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.
- Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 883 habitants (INSEE 2021)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	1 085 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
Zones U	134	12.3 %	134	12.3 %
Zones 1 AU	4	0,36 %	4	0,36 %
Zones 2 AU	13.2	1.21%	13.2	1.21%
Zones A	667.1	61.5 %	667.1	61.5 %
Zones N	266.7	24.63 %	266.7	24.63 %
Total	1 085	100 %	1 085	100 %

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

PADD 2007 (page 3 et 4)

« I. Maîtriser son développement urbain »

De par la forte attractivité de la commune, la population prisséenne n'a cessé d'augmenter. La commune souhaite avant tout maîtriser son développement démographique et urbanistique.

À l'horizon 2014, et selon le souhait de la commune, la population devrait avoisiner (sans dépasser) les 2000 habitants et donc accueillir environ 300 nouveaux arrivants. Ce rythme de croissance permettrait à la commune de gérer au mieux son développement urbain et d'assurer la suffisance et la qualité de ses services et équipements.

Pour cela la commune entend :

- Offrir des formes d'habitat diversifiées (collectif, petit collectif, habitat individuel, locatif, accession à la propriété ...) dans un souci de mixité sociale et urbaine et afin de proposer également un parcours résidentiel à ses habitants.
- Prévoir une capacité d'accueil suffisante des futures zones constructibles, et leur condition d'ouverture à l'urbanisation afin de permettre à la commune de maîtriser son développement.
- Économiser la ressource foncière.
- Poursuivre la mobilisation des opportunités dans le parc ancien afin de réutiliser l'habitat existant.

Cette orientation de croissance démographique se conjugue avec l'ensemble des autres orientations en particulier celles qui visent à rendre la commune plus attractive et à préserver l'activité, en :

- ***Favorisant le développement économique***
- ***Relevant le niveau d'équipement existant***
- ***Préservant l'activité agricole***
- ***Préservant l'environnement, le paysage et le patrimoine bâti. »***

(...)

« I.1 Protéger les milieux, les espaces fragiles et les paysages »

Afin de conserver son caractère particulier, Prissé se doit de préserver la variété de l'occupation de l'espace et certains espaces particuliers tels les pelouses sèches, les boisements et la trame bocagère.

Pour cela la commune entend :

- Préserver certains secteurs de l'urbanisation en limitant strictement les zones constructibles en dehors du village et des hameaux.
- Mieux structurer et organiser le développement urbain dans le secteur de Collonge – Les Bouteaux – Montceau. »

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Permettre le développement d'une activité de maraîchage

Actuellement, un maraîcher exploitant les parcelles ZA 68 et 95 a décidé de mettre fin à son activité et devrait libérer les lieux prochainement. Dans ce contexte, la commune a reçu une candidature d'une personne désireuse de reprendre l'exploitation des parcelles en y développant des infrastructures spécifiques. Son projet inclut la construction de serres ainsi qu'un local de rangement, permettant d'optimiser la production agricole sur le site.

Néanmoins, une contrainte réglementaire s'impose : les parcelles concernées sont classées en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Les constructions projetées (serres et local) ne peuvent être autorisées dans cette zone, car elles ne correspondent pas aux types d'édifications acceptés par le règlement applicable aux zones N.

Selon l'article R151-25 du CU, la zone N peut autoriser « les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière... » mais le règlement du PLU de la commune ne le permet pas. Ici, il ne s'agit pas d'autoriser la création ou le développement d'activités agricoles dans l'ensemble des zones N, à défaut d'impacter leur qualité et leur bon fonctionnement, mais de permettre le développement d'une activité de maraîchage existante seulement sur un secteur. Ainsi, la création d'un STECAL spécifique de la zone N pour cette activité semble être la meilleure solution.

Cet outil permettra, ainsi, d'autoriser des constructions spécifiques dans un secteur de la zone N d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), dès lors qu'elles répondent à des besoins particuliers, ici liés à l'activité agricole, tout en respectant les contraintes environnementales et d'urbanisme.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

☒ Oui

☐ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Il s'agit d'une zone N d'une superficie de 1,5 ha (une grande partie de la parcelle ZA 68) localisée à proximité directe avec la zone d'activité commerciale de la commune. Par ailleurs, ici, l'impact sera limité dans le sens où nous créons un STECAL, de seulement 0,26 ha, visant directement à réduire l'impact sur le secteur en proposant une possibilité de construction limitée et adaptée au projet soutenu.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires

aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Le PLU étant trop ancien (2007), ce dernier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Non il s'agit simplement de pouvoir autoriser un bâtiment agricole de taille limitée sur une zone naturelle pour permettre le développement d'une activité de maraichage existante.

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace boisé classé

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser la localisation et les superficies

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- de créer de nouvelles protections environnementales

☐ Oui
☒ Non

Si oui, préciser les protections et leurs superficies

- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : ☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales
☐ Oui ☒ Non
Si oui, préciser les effets

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☒	☐	La commune se retrouve inscrite, en partie, notamment la façade Sud-Ouest, dans un grand site classé de France, à savoir celui de « Solutré Pouilly Vergisson ».
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Un PPRN inondation de la Petite Grosne
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Annexe II

dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☒	☐	Le château de Montceau est classé au titre des monuments historiques et implique un périmètre de co-visibilité de 500m mais qui ne concerne pas notre secteur.
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☒	☐	Des zones humides sont présentes sur le territoire communal, et ce, en lien avec la rivière « La Petite Grosne »
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	☒	☐	La seule trame (corridor écologique) correspond au passage de « La Petite Grosne » traversant la commune. Par ailleurs, aucun élément de la modification ne vient impacter cette trame bleue.
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☒	☐	La commune de Prissé est concernée par une ZNIEFF de type I « Roche de Vergisson » et une ZNIEFF de type 2 « Roches Sud-Mâconnaises » Cependant, l'évolution envisagée du PLU n'a pas d'incidence significative sur les habitats et les espèces.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	

Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Le PLU a prévu plusieurs secteurs d'Espaces Boisés Classés. Par ailleurs, les éléments de la modification n'impactent en aucun cas ces derniers.
Autre protection	☒	☐	Zones de bruit liées à la RCEA et à la RD 17.
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	☒	☐	Un PPRN inondation de la Petite Grosne. Comme nous pouvons le retrouver sur le plan de zonage, le secteur faisant l'objet de la création d'un STECAL, est très légèrement identifié dans le risque inondation. L'intégralité de la parcelle se retrouve dans la trame d'inondation soulevée par le plan de zonage.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
------------------	--------------------------	-------------------------------------	--

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	☐	☒	Aucune zone Natura 2000 sur la commune.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	☐	☒	La commune se retrouve inscrite, en partie, notamment la façade Sud-Ouest, dans un grand site classé de France, à savoir celui de « Solutré Pouilly Vergisson ». Par ailleurs, notre secteur se retrouve éloigné de ce dernier.

D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	☐	☒	Le château de Montceau est classé au titre des monuments historiques et implique un périmètre de co-visibilité de 500m. Par ailleurs, notre secteur se retrouve à 1,5 km de ce monument.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	☐	☒	Quelques zones humides sont présentes sur le territoire, particulièrement à proximité directe avec la rivière « La Petite Grosne ». Par ailleurs, selon l'observatoire Sigogne, porté par l'agence régional de la biodiversité, la première zone humide identifiée se localise à plus de 800 mètres de notre secteur.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de	☒	☐	La seule trame (corridor écologique) correspond au passage de « La

l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)			Petite Grosne » traversant la commune. Par ailleurs, aucun élément de la modification ne vient impacter ce corridor. Le secteur de maraichage (activité déjà existante) se retrouve à proximité du cours d'eau mais le présent STECAL créé a été établi de façon à autoriser les constructions au plus loin du cours d'eau et de sa ripisylve.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	☐	☒	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	☐	☒	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	☒	☐	Des Espaces Boisés Classés se localisent sur le territoire communal. Par ailleurs, aucun élément de la modification ne vient impacter cette protection. À noter que notre secteur se retrouve à proximité d'un EBC (50 à 100 mètres) mais cette protection n'est pas présente sur le secteur même.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	☐	☒	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	☐	☒	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			

☐ Oui ☒ Non
Si oui, précisez :

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Mars 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Demande d'avis de l'INAO

Demande d'avis à la CDPENAF

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

☒ Oui

☐ Non

- participation du public par voie électronique

☐ Oui

☒ Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

☐ Oui

☒ Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	☒
---	--	-------------------------------------

2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature			
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus			
(personne publique responsable)			
Fait à	Prissé	le, 07 mars 2025	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom	DESROCHES	Prénom	Pierre
Qualité	Maire		
Signature			
 			

